

Lutte anti-légionelle : nouvelle réglementation en vue

La société Aqua-tools a réuni, début novembre à Paris, l'ensemble des acteurs investis dans la lutte contre la prolifération de la bactérie légionelle. L'occasion de faire le point sur une réglementation en passe d'être modifiée.

La lutte contre les risques de contamination par la bactérie légionelle est une affaire complexe. Elle mobilise autant les hygiénistes hospitaliers, les exploitants industriels, les fabricants d'équipements techniques dans le bâtiment que les installateurs climaticiens ou plombiers, les experts en aéraulique, autant qu'en hydraulique, etc. Dans le cadre de la session biennale que la société Aqua-tools a organisé début novembre à Paris, Michèle Merchat, experte de la société Kosamti et consultante auprès du ministère de l'Écologie, est revenue sur le cadre réglementaire spécifique aux installations de tours réfrigérantes qui doit changer de manière imminente : deux nouveaux textes sont en instance de publication officielle (avant fin 2013), tandis qu'une nouvelle circulaire d'application doit suivre en 2014.

En effet, la lutte contre la légionelle prévoit, depuis 2004, une attention particulière portée aux installations de tours aéroréfrigérantes. Une rubrique spécifique (la 2921) leur est consacrée dans la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Les deux arrêtés du 13 décembre 2004 «relatifs aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921» ont été modifiés.

Nouvelle nomenclature pour les tours aéroréfrigérantes

Globalement, «les modifications apportées ne doivent pas provoquer plus de tracasseries qu'auparavant», affirme Michèle Merchat, «la volonté de l'administration étant de clarifier les interrogations et les ambiguïtés contenus dans les anciens arrêtés, surtout parce que de nouvelles solutions sont apparues ou se sont généralisées depuis 2004». On peut citer par exemple les systèmes dits «dry adiabatiques», qui pré-refroidissent l'air avec de l'eau, mais sans dispersion dans un flux d'air. Il s'agissait donc de clarifier les installations concernées ou non par le classement. «Même si, reconnaît Michèle Merchat, l'occasion était trop belle pour modifier aussi d'autres points qui faisaient débat». C'est le cas des problèmes posés par la mise en œuvre sur le terrain d'une telle ampleur qu'ils ont fini par limiter la portée initiale des arrêtés.

À noter d'une part que la nouvelle nomenclature modifie la distinction de puissance qui faisait passer une installation de la catégorie soumise à déclaration ou à autorisation. La bascule se fera dorénavant à 3 MW et non plus à 2 MW. D'autre part, le nouveau texte supprime la distinction entre circuits ouverts ou circuits fermés ; elle n'est plus considérée comme pertinente, le risque étant fondamentalement lié à la dispersion d'aérosols. Celle-ci n'est en fait pas fonction du type de système mais de la puissance de l'installation (à un régime de température donné), le volume du circuit influençant surtout la rapidité avec laquelle peut survenir une dérive. D'un point de vue général, c'est donc, précise Michèle Merchat, «la notion de risque lié à la puissance de la tour et non aux volumes d'eau utilisés», qui a été mise en avant.

Principale conséquence : certaines installations qui n'étaient jusqu'à présent pas concernées vont se retrouver sous un régime de déclaration. Cela vise notamment les installations de moindre puissance, pour lesquelles le risque de prolifération peut-être plus important que dans des installations de grosses puissances. Dans ce sens, les petites installations sont pénalisées, le volume d'eau injecté n'étant pas suffisant pour que le phénomène de dissolution soit efficace.

Mais la finalité de ces changements est en réalité de bien mieux encadrer les actions préventives et curatives des installations, ainsi que leur surveillance, au cœur des enjeux. Car les pratiques sont mauvaises. Notamment Michèle Merchat relève qu'il faudrait «lutter contre les traitements systématiques et indiscriminés aux biocides non-oxydants», des méthodes très répandues et souvent inefficaces, voire dangereuses.

Certes les solutions de «refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air» ont cet inconvénient majeur de diffuser les bactéries de la légionelle. Ce que les systèmes de refroidissement dits «secs», ne risquent pas de faire. Par contre ils sont plus voraces en énergie, nécessitent une surface au sol plus importante pour une quantité de calories évaporées équivalentes et constituent un des principaux facteurs de réchauffement des îlots en zones urbaines denses. Il en est donc en matière de lutte contre la légionelle, comme en toute chose : la solution miracle n'existe pas.

EN BREF

GrDF a annoncé le lancement du compteur gaz communicant **Gazpar** sur le Salon des Maires, fin novembre. Une première phase de lancement prévoit un déploiement d'ici 2016 de 150 000 compteurs sur 24 communes situées dans quatre régions (Haute-Normandie, la Bretagne, l'Île-de-France et la région Rhône-Alpes). Au cours de la seconde phase, de 2017 à 2022, les 11 millions de clients seront équipés. Soit 10 000 compteurs installés chaque jour. Ce compteur équipé d'une communication radio permettra un relevé permanent des consommations via les 15 000 concentrateurs locaux. Ce projet d'investissement est estimé à 1 Md€, financé par le tarif d'acheminement de l'énergie sur le réseau de distribution. Soit environ 0,3 % de la facture finale du client. GrDF annonce qu'il devrait occasionner une semaine d'économie d'énergie.

Thermap s'implante dans l'Est de la France et prépare une représentation commerciale en région parisienne. Cette entreprise lyonnaise de distribution de produits de gestion des boucles d'eau et de conseil sur les installations hydrauliques créée en 2011 par **Serge Grossi** et **Hervé Tournier**, ex-Pneumatex, vient de confier une responsabilité commerciale à **Maxime Hohenleitner**, basé à Strasbourg. Ce recrutement prépare l'implantation d'une agence locale au cours de l'année 2014. En outre, le bureau de Lyon a aussi recruté **Olivier Purroy** pour répondre aux marchés en Savoie et en Isère. Thermap envisage aussi d'implanter une agence en région parisienne et recherche un technico-commercial. Spécialiste d'une offre ciblée de produits (Siemens, TA Hydronics, Salmson, Viessmann, Flamco...), cette entreprise se distingue par la connaissance des systèmes et leur mise au point. Elle intervient essentiellement pour des diagnostics sur demande des exploitants en résidentiel, tertiaire, hôpitaux, et produit une préconisation adaptée. Pour son second exercice, Thermap annonce un chiffre d'affaires de 1 M€, supérieur à ses prévisions.

Bernard Boyer, président du bureau d'études **S2T**, ancien président d'Iosis et coprésident du groupe de travail RBR 2020/2050 au Plan Bâtiment Durable, s'associe avec **Pierre Pupier**, industriel et philosophe, pour préciser son statut de partenaire en ingénierie de la construction durable de ce bureau d'études de 35 ingénieurs et cadres. La structure repose désormais sur deux branches : «Construction - Bâtiment» pour les expertises en génie climatique, électricité, structure (béton, métal et bois) et en acoustique ; «Énergie des territoires et exploitation des ouvrages», une expertise sur la compréhension des enjeux locaux et la prise en compte des comportements et retours d'expérience pour suivre les constructions sur leur cycle de vie.